



**Communauté de Communes
des Trois Frontières**

RESUME DU COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes
qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis le
19 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 du mois de novembre 2014 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Hégenheim, Hésingue, Rosenau et Buschwiller élus pour former le Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 13 novembre 2014 par Monsieur Alain GIRNY, Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Présents

Délégués de Saint-Louis

M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Gérard KIELWASSER, Maire
Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégués de Village-Neuf

M. Bernard TRITSCH, Maire
Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal
M. Sébastien MOSER, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire
M. Lionel MIGNAN, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire,
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Florence LUTZ-MAIRE, Adjointe au Maire
M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire, à M. Bernard SCHMITTER
Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire, à M. Philippe KNIBIELY
M. Eric WISSLER, Adjoint au Maire, à Mme Sandrine WALTER
M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal, à Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

Déléguée de Huningue

Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire, à M. Denis ANDOLFATTO

Délégués de Bartenheim

Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale, à M. Jacques GINTHER

M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal, à M. Bernard TRITSCH

Déléguée de Hégenheim

Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Conseillère Municipale, à M. Thomas ZELLER

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire, à M. Alain GIRNY

Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

M. Jean-Martin SPENLE, Adjoint au Maire, à M. Gérard KIELWASSER

Délégué de Buschwiller

M. Roger OBERMEYER, Adjoint au Maire, à Mme Christèle WILLER

Excusé :

Délégué de Saint-Louis

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal

Assistent :

Services de la Communauté de Communes des Trois Frontières

M. Claude DANNER

M. Patrick HECHINGER

Mme Catherine WISS

M. Florian GUTRON

M. Bruno LUSY

M. Jean-François VUILLEMARD

Mme Virginie MERCIER

Monsieur GIRNY, Président, ouvre la séance à 18 h 00 en saluant les personnes présentes.

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2014
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance à huis-clos du 16 octobre 2014
- 3) Budgets supplémentaires 2014
 - 3.1) Budget supplémentaire principal
 - 3.2) Budget supplémentaire du service assainissement
- 4) Urbanisme – Aménagement du Territoire – Affaires Transfrontalières : Création du Service
- 5) Personnel – Modification de l'état des effectifs
- 6) Approbation des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières
- 7) Acquisition de terrains aux abords de la Maison du Lertzbach
- 8) Approbation des nouveaux tarifs du Cosec, de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE), de la piscine couverte et du Centre Nautique Pierre de Coubertin
- 9) Assainissement – Rapport annuel du délégataire
- 10) Assainissement – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- 11) Transport urbain – Rapport annuel du délégataire
- 12) Déchets ménagers – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 13) Divers

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2014

Rapporteur : le Président

Monsieur GIRNY demande si le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2014 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

2. Approbation du compte-rendu de la séance à huis-clos du 16 octobre 2014

Rapporteur : le Président

Monsieur GIRNY demande si le compte rendu de la séance à huis-clos du 16 octobre 2014 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

3. Budgets supplémentaires 2014

Rapporteur : le Président

3.1. Budget supplémentaire principal

Monsieur GIRNY présente le budget supplémentaire principal 2014 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. 2014		DM + B.S. 2014		Total budget 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 093 000,00	25 093 000,00	1 048 000,00	1 048 000,00	26 141 000,00	26 141 000,00
Opérations réelles	22 283 000,00	25 068 000,00	380 000,00	350 480,36	22 663 000,00	25 418 480,36
Opérations d'ordre	2 810 000,00	25 000,00	668 000,00		3 478 000,00	25 000,00
Résultat reporté				697 519,64		697 519,64
Investissement	8 084 500,00	8 084 500,00	11 406 000,00	11 406 000,00	19 490 500,00	19 490 500,00
Opérations réelles	7 759 500,00	4 974 500,00	5 200 000,00	6 992 290,20	12 959 500,00	11 966 790,20
Opérations d'ordre	325 000,00	3 110 000,00	0,00	668 000,00	325 000,00	3 778 000,00
Restes à réaliser			6 206 000,00	3 573 000,00	6 206 000,00	3 573 000,00
Résultat reporté				172 709,80	0,00	172 709,80
Budget Total	33 177 500,00	33 177 500,00	12 454 000,00	12 454 000,00	45 631 500,00	45 631 500,00
Opérations réelles	30 042 500,00	30 042 500,00	11 786 000,00	10 915 770,56	41 828 500,00	40 958 270,56
Opérations d'ordre	3 135 000,00	3 135 000,00	668 000,00	668 000,00	3 803 000,00	3 803 000,00
Résultat reporté			0,00	870 229,44	0,00	870 229,44

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M14.

Après avoir entendu les explications de Monsieur GIRNY et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- **approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire principal 2014 tel qu'il est présenté.**

3.2. Budget supplémentaire du service assainissement

Monsieur GIRNY présente le budget supplémentaire 2014 du service assainissement, dont l'équilibre général s'établit comme suit :

CC3F	B.P. 2014		B.S. 2014		Total budget 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exploitation	4 471 000,00	4 471 000,00	305 016,82	305 016,82	4 776 016,82	4 776 016,82
Opérations réelles	2 115 500,00	4 071 000,00	4 016,82	150 000,00	2 119 516,82	4 221 000,00
Opérations d'ordre	2 355 500,00	400 000,00	301 000,00		2 656 500,00	400 000,00
Résultat reporté de N-1				155 016,82	0,00	155 016,82
Investissement	3 050 500,00	3 050 500,00	6 154 500,00	6 154 500,00	9 205 000,00	9 205 000,00
Opérations réelles	2 385 500,00	430 000,00	1 137 500,00	2 544 677,91	3 523 000,00	2 974 677,91
Opérations d'ordre	665 000,00	2 620 500,00		301 000,00	665 000,00	2 921 500,00
Reste à réaliser de N-1			5 017 000,00	0,00	5 017 000,00	0,00
Résultat reporté de N-1				3 308 822,09	0,00	3 308 822,09
Budget total	7 521 500,00	7 521 500,00	6 459 516,82	6 459 516,82	13 981 016,82	13 981 016,82
Opérations réelles	4 501 000,00	4 501 000,00	1 141 516,82	2 694 677,91	5 642 516,82	7 195 677,91
Opérations d'ordre	3 020 500,00	3 020 500,00	301 000,00	301 000,00	3 321 500,00	3 321 500,00
Reste à réaliser de N-1	0,00	0,00	5 017 000,00	0,00	5 017 000,00	0,00
Résultats reportés de N-1	0,00	0,00	0,00	3 463 838,91	0,00	3 463 838,91

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M49.

Après avoir entendu les explications de Monsieur GIRNY et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- **approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2014 du service assainissement tel qu'il est présenté.**

4. Urbanisme – Aménagement du Territoire – Affaires Transfrontalières : Création du Service

Rapporteur : le Président

Dans le cadre notamment de la reprise de l'instruction des demandes d'actes et autorisations d'urbanisme, il est proposé de créer le 1^{er} janvier 2015 un service Urbanisme - Aménagement du Territoire - Affaires Transfrontalières dont l'encadrant se verra également confier des missions de direction générale.

Le Bureau ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 2 octobre 2014, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la création des postes suivants avec effet au 1^{er} janvier 2015 :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet avec détachement sur un nouvel emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de 40 000 à 150 000 habitants à temps complet ;
- 1 poste de chargé de mission "Urbanisme - Affaires Transfrontalières" à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur à temps complet.

Pour le poste de chargé de mission "Urbanisme - Affaires Transfrontalières" et compte tenu des sujétions spécifiques ainsi que de la nécessité de recruter un agent de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans ce domaine et d'une formation adaptée, le Président pourra avoir recours, le cas échéant, à un agent contractuel pour pourvoir cet emploi pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction expresse, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment à son article 3-3 autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux, comprise entre les indices bruts 379 et 801.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice à venir aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

5. Personnel – Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : le Président

L'évolution des qualifications et des fonctions au sein des services nécessite de créer trois emplois d'adjoint technique en remplacement d'emplois contractuels et un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe avec suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil de Communauté approuve les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Suppression de poste :

1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

- Créations de postes :

3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

6. Approbation des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières

Rapporteur : le Président

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 prévoit la transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Cette transformation implique de nouvelles missions et des changements :

- l'obligation de préparer un projet de territoire dans les douze mois suivant la création du PETR.
- la mise en place d'un nouveau Conseil de Développement composé uniquement de représentants de la société civile.
- la création d'une Conférence des Maires qui se réunit au moins une fois par an.

Par ailleurs, le PETR reprend la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Conformément à la loi précitée, la transformation du Pays en PETR a été décidée par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2014 et pour tenir compte de cette transformation, de nouveaux statuts doivent être approuvés par le Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve les statuts du PETR,
- complète la représentation de la CC3F et en désignent, comme,

Délégué titulaire :
M. Alain GIRNY

Délégués suppléants :
Mme Pascale SCHMIDIGER
M. Martin WELTE

qui siègeront dès que les nouveaux statuts seront en vigueur.

7. Acquisition de terrains aux abords de la Maison du Lertzbach

Rapporteur : le Président

La CC3F a entrepris des démarches auprès de la Ville de Saint-Louis en vue de l'acquisition des parcelles suivantes jouxtant la Maison du Lertzbach :

Section 22 n° 269	9,70 ares
Section 22 n° 247	0,84 ares
Section 22 n° 245	9,41 ares
Section 22 n° 15	2,33 ares (à détacher de la parcelle d'origine)
Soit une surface totale cessible de : 22,28 ares	

Le service des Domaines a estimé les terrains à 4 500 € l'are soit un total de 100 260 €.

Néanmoins, compte du projet d'intérêt général porté par la CC3F relatif notamment à l'extension du Parc de l'EPHAD, le Maire de Saint-Louis propose de conclure la transaction dans les conditions suivantes :

- la surface nécessaire à l'extension de l'EHPAD et à l'aménagement du parc, soit 13,46 ares, évaluée à 60 570 €, sera cédée à l'euro symbolique ;
- le prix de cession de la surface restante, soit 8,82 ares s'opérera moyennant le prix de 4 500 € l'are, soit 39 690 €. Cette parcelle sera par ailleurs grevée d'une servitude de passage au profit de la Ville de Saint-Louis (pour un accès éventuel à Blanche de Castille).

Cette proposition a recueilli l'avis favorable du Conseil municipal de Saint-Louis le 13 novembre 2014.

Le Conseil de Communauté approuve l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus et selon les conditions ainsi exposées et autorise le Président à signer les actes y afférent.

8. Approbation des nouveaux tarifs du Cosec, de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE), de la piscine couverte et du Centre Nautique Pierre de Coubertin

Rapporteur : le Président

La dernière revalorisation des tarifs du Cosec et de la Structure Artificielle d'Escalade, de la piscine couverte et du Centre Nautique Pierre de Coubertin est intervenue le 1^{er} janvier 2013.

En règle générale, les revalorisations proposées par la Commission des Sports sont comprises entre 3 et 5 % avec arrondissement à la dizaine de cent.

Le Conseil de Communauté approuve le réajustement des tarifs, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

9. Assainissement – Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : le Président

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué pour les délégataires de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi ainsi par le délégataire du service public de l'assainissement collectif, la société Véolia, pour l'année 2013, est joint à la présente délibération.

Ce rapport a fait également l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 novembre 2014. Il sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2013 produit par la société Véolia au titre de la délégation de service public de l'assainissement collectif.

10. Assainissement – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement

Rapporteur : le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport a également été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 novembre 2014.

Il sera transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport est aussi intégré dans le rapport d’activités de la collectivité, mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales adopte le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement.

11. Transport urbain – Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : le Président

L’article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué pour les délégataires de service public l’obligation de fournir chaque année à l’autorité délégante, un rapport comportant notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l’année 2013 par la société Métrocars, délégataire du service public des transports urbains, est joint à la présente délibération.

Ce rapport a, par ailleurs, fait l’objet d’un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 novembre 2014. Il sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2013 produit par la société Métrocars au titre de la délégation de service public des transports urbains.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l’unanimité cette proposition.**

12. Déchets ménagers – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 novembre 2014.

Il sera transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport est intégré au rapport d'activités de la collectivité, mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales adopte le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après délibération, le Conseil de Communauté

 **approuve à l'unanimité cette proposition.**

13. Divers

Pas d'intervention.

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à 18h35.